

Affaire chef de l'Etat-L'Aube

L'Aube et ses deux journalistes condamnés

EN
Libreville/Gabon

L'AFFAIRE opposant le président de la République, Ali Bongo Ondimba, au journal "L'Aube" a connu son dénouement hier. A la faveur de l'audience de la Cour d'appel tenu à cet effet. Ainsi, reconnus coupables

d'outrage au chef de l'Etat, les journalistes de cet organe, Jérémie Akame et Hermeland Loubah, ont été condamnés, le premier à 12 mois d'emprisonnement dont 6 mois avec sursis, et à une amende de 500 000 frs, et le second (Hermeland loubah) à 12 mois d'emprisonnement dont 10 mois avec sursis et 1 000 000 de frs d'amende. En ce qui concerne l'or-

gane lui-même, la juridiction l'a déclaré civilement responsable des faits commis par ses agents et l'a associé à la condamnation des dommages et intérêts à allouer à la partie civile. Pour les faits, c'est l'édition n° 60 du 20 février 2015 de "L'Aube", qui est en cause, pour avoir titré à sa Une « *Les panthères éliminées, Ali Bongo porte malheur* ». A ces écrits, l'hebdomadaire a ajouté

un montage photographique, lequel dépeignait le président de la République errant dans un marché, vêtu en haillons jusqu'au torse, portant un sac et tenant dans ses mains plusieurs objets. Dans une première audience, le conseil de la partie civile, Me Gisèle Eyue-Bekale, avait fait démonstration que ces faits étaient bel et bien constitutifs du délit d'outrage au

chef de l'Etat. Ce que tenait à infirmer la défense des prévenus, Me Oyane Ondo, s'appuyant sur le style caricatural du journal. Mais la Cour d'appel a départagé les deux conseils en donnant raison à la défense du plaignant, condamnant ainsi la partie adverse. Pour la profession, cette condamnation qui tombe au mauvais moment inter-

pelle, une fois de plus, les pouvoirs publics, qui avaient été saisis à l'occasion des vœux de Nouvel An au président de la République, pour une dépenalisation du délit de presse. Certes, il n'est pas question d'encourager les écrits ou propos licencieux de la part de la presse, mais plutôt de soutenir par une disposition légale une profession-baromètre de la démocratie.

Présomption de commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées

En prison pour une peau de panthère et des pointes d'ivoire

Olivier NDEMBI &FN.
Mouila/Gabon

Jules Moundembe, le présumé trafiquant, a été placé sous mandat de dépôt, alors que Paul, le fameux client par qui cette affaire est arrivée, semble avoir été ménagé par l'antenne locale du "B2" et le parquet de Mouila.

JULES Moundembe, Gabonais de 33 ans, résidant à Mbigou, dans la province de la Ngounié, a été placé, dernièrement, sous mandat de dépôt à la prison centrale de Mouila. Il lui est

reproché d'avoir commercialisé des trophées d'espèces animales intégralement protégées, en violation de la loi en son article 92 du Code forestier. Peu avant son incarcération, le mis en cause a déclaré avoir été approché par un certain Paul, un ressortissant béninois, en vue de l'achat d'une peau de panthère et de pointes d'ivoire d'éléphant. Dans l'optique d'honorer cette commande spéciale, sieur Moundembe se serait rendu au village Miyanga, chez un certain Michima, puis à Kambamongo auprès du chasseur Edgar,

qui lui ont fourni les pièces "recherchées". Moundembe aurait ensuite pris rendez-vous au téléphone avec le client Paul, au départ du chef-lieu de la Boumi-Louétsi (Mbigou), afin qu'ils se retrouvent tous à Mouila. Mais ignorant que les agents de la Direction générale des contre-ingérences et de la sécurité militaire (DGCISM) étaient déjà informés de cette transaction, et qu'ils lui avaient réservé une petite surprise, le trentenaire est aussitôt cueilli à sa descente de voiture. Une peau de panthère séchée et des morceaux de défenses

d'éléphant enfouis dans son sac. Présenté devant le procureur de Mouila, Jules Moundembe a été ensuite placé sous mandat de dépôt à la prison locale, pour présomption de commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées en République gabonaise. Toute la question est cependant de savoir pourquoi les agents du "B2", qui étaient censés savoir que Moundembe se rendait à Mouila pour livrer la commande au client, n'ont pas attendu que les deux hommes se rencontrent pour les interpellier tous.

Chercherait-on à protéger le fameux Paul, alors que c'est à cause de lui que Jules Moundembe se retrouve aujourd'hui dans de sales draps ? A quoi jouent le "B2" et le parquet de Mouila ? En outre, pourquoi ne s'intéresse-t-on pas à Michima et Edgar, en ce qu'ils seraient les principaux fournisseurs des trophées d'espèces animales ?

Alors que le présumé client de la peau de la panthère est dehors, Jules Moundembe, lui, a été écroué.



Photo : F.N.



TOYOTA
QUALITÉ SUPÉRIEURE

NOUVEAU

FORTUNER

SURPRENANT





TOYOTA GABON

TOYOTA GABON est représenté à Port-Gentil et Franceville par Gesparc

Nous construisons l'avenir



BP 31 LIBREVILLE - T : (241) 06 22 05 59 - 06 22 05 70 - 01 79 26 90
email : toyota.gabon@groupe-sogafric.com - www.toyotagabon.com